



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL43-DE

S²LO

Séance du 1^{er} JUILLET 2025

2025 / 03 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier (Ancienne Ferme de la Molière) situé à La Molière Haute, propriété de M. Stéphane COSSE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le groupe ISOM SANTÉ, projette de réaliser un complexe immobilier dédié à la santé et au bien-être en marge du parc de la Molière, le long de l'avenue de la Chevalière, qui accueillera des professionnels de santé multidisciplinaires et indépendants travaillant ensemble ;

CONSIDERANT que M. Stéphane COSSE, propriétaire des deux parcelles de terrain, bâties et non bâties, sur lesquelles se trouvait l'ancienne Ferme de la Molière et où y avait été aménagé plus récemment un restaurant et un bar avec une salle de réception, cadastrées section AS n°75 et 77, présentant une surface totale de 3 560m², a sollicité la commune en vue de lui céder ses propriétés ;

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt pour la Commune dans la mesure où elle permettrait de réaffecter ces bâtiments à une destination qui servira le projet et surtout de préserver une plus grande partie du parc de la Molière de toute nouvelle construction ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions estimées d'un montant supérieur à 180 000 euros, la commune a obligation de disposer d'une évaluation de la valeur vénale des biens, établie par les services de France Domaines en application des dispositions des articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales et de celles de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale des biens à 150 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %, par avis reçu le 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 Juin 2025, M. Stéphane COSSE notifie son accord pour céder à la Commune les parcelles cadastrées section AS n°75 et 77, d'une surface totale de 3 560m² aux prix de 172 500 euros ;

CONSIDERANT que ce bien pourrait être cédé avant la fin de l'exercice budgétaire 2025 pour servir le projet ISOM SANTÉ ; dans l'éventualité où cette cession ne puisse intervenir dans ces délais, il conviendra de solliciter le portage foncier de cette opération par l'Etablissement Public Foncier du Tarn, au titre de sa thématique d'action liée à la constitution de réserves foncières ciblées (acquisition de terrains destinés à l'implantation d'un équipement d'infrastructure nécessaire à la réalisation d'une opération pouvant s'inscrire dans les thèmes 1 et/ou 2, mais situés en dehors de ces périmètres d'opération – toute acquisition de terrain destiné à la création de voies de transit routier est exclue du dispositif), sur une durée de portage de 20 ans avec annuités constantes ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'accepter l'acquisition de cet ensemble immobilier à M. Stéphane COSSE au prix de 172 500 Euros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) de solliciter si nécessaire le portage foncier de ce bien par l'EPF du Tarn au titre de la thématique visée à l'alinéa 1 de l'article 2.3 du règlement d'intervention sur un portage d'une durée de 20 ans par annuités constantes ;

4°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Evelyne MARTY-MARINONE

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL43-DE